

Colloque Européen



Politiques et Législations  
en faveur de l'accessibilité numérique en Europe  
*Policies and Legislations in favour of e-accessibility in Europe*

en présence de Madame **Marie-Anne MONTCHAMP**  
Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées

sous le Partonage de **Madame Claudie HAIGNERÉ**  
Ministre Déléguée au Affaires Européennes

lundi 31 Janvier 2005 - 9:00 – 17:30  
**Cité des Sciences et de l'Industrie**  
30, avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19

**Dossier de Presse**

Web : <http://inova.snv.jussieu.fr/colloques/villette-2005/>



**EDeAN** European Design for All  
e-Accessibility Network



**Inserm**  
Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

## **POLICIES AND LEGISLATIONS IN FAVOUR OF E-ACCESSIBILITY IN EUROPE** 1

<b>LE DÉFI DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b>	<b>3</b>
<b>QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ?</b>	<b>3</b>
<b>LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b>	<b>4</b>
<b>L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE UN DES ENJEUX DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION</b>	<b>4</b>
<b>COMBIEN DE PERSONNES SONT CONCERNÉES ?</b>	<b>4</b>
<b>L'OBLIGATION D'ACCESSIBILITÉ EN EUROPE</b>	<b>5</b>
<b>L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : UN CHANTIER INDUSTRIEL</b>	<b>5</b>
<b>LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>LE COÛT DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE</b>	<b>6</b>
<b>LE SÉMINAIRE DU 31 JANVIER 2005</b>	<b>6</b>
<b>THÉMATIQUES</b>	<b>6</b>
<b>QUESTIONS TRAITÉES</b>	<b>7</b>
<b>SOUTIENS FINANCIERS</b>	<b>7</b>
<b>PROGRAMME DU SÉMINAIRE</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTORY SESSION / SESSION INTRODUCTIVE</b>	<b>8</b>
<b>SESSIONS "LAWS AND PRACTICES AROUND EUROPE" / SESSION "LOIS ET PRATIQUES EN EUROPE"</b>	<b>8</b>
<b>FRANCE / FRANCE</b>	<b>8</b>
<b>GERMANY / ALLEMAGNE</b>	<b>9</b>
<b>SPAIN / ESPAGNE</b>	<b>9</b>
<b>THE NETHERLANDS / PAYS-BAS</b>	<b>9</b>
<b>BELGIUM / BELGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>SWEDEN / SUÈDE</b>	<b>10</b>
<b>DENMARK / DANEMARK</b>	<b>10</b>
<b>AUSTRIA / AUTRICHE</b>	<b>10</b>
<b>IRELAND / IRLANDE</b>	<b>10</b>
<b>ITALY / ITALIE</b>	<b>10</b>
<b>SESSION "APPROACHES TOWARDS HARMONISATION" / SESSION "DÉMARCHES D'HARMONISATION"</b>	<b>11</b>
<b>DÉMONSTRATIONS</b>	<b>12</b>
<b>ORGANISATION</b>	<b>12</b>
<b>LIEU - HORAIRES</b>	<b>12</b>
<b>ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS</b>	<b>12</b>
<b>LANGUES</b>	<b>12</b>
<b>INFORMATION – CONTACTS</b>	<b>12</b>
<b>EXEMPLES DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE EN EUROPE</b>	<b>13</b>
<b>ALLEMAGNE</b>	<b>13</b>
<b>ANGLETERRE</b>	<b>13</b>
<b>BELGIQUE</b>	<b>14</b>
<b>ITALIE</b>	<b>14</b>
<b>FRANCE</b>	<b>15</b>

## **Le défi de l'accessibilité numérique**

---

L'obligation légale d'accessibilité numérique concerne désormais des milliers de services de communication en ligne en Europe et, dans certains pays, d'autres support numériques. En France une telle obligation découlera de la loi pour « l'égalité des droits et des chances » qui sera votée en janvier 2005 et de ses décrets d'applications.

Comment les administrations, les collectivités, les entreprises font-elles face à ce défi citoyen et industriel ?

Telle est la question qui sera débattue le 31 janvier 2005 à la Cité des Sciences et de l'Industrie, par des experts venus de toute l'Europe, lors d'un séminaire organisé par l'association BrailleNet et le réseau européen EdeAN.

Séminaire : <http://inova.snv.jussieu.fr/colloques/villette-2005/index.php>

BrailleNet : <http://www.brailletnet.org>

EdeAN : <http://www.edean.org>

---

## **Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?**

---

L'accessibilité numérique se définit par la possibilité donnée aux personnes handicapées d'accéder aux services fournis sous forme numérique, notamment grâce au réseau Internet.

Cette définition est celle adoptée par le consortium W3C qui a mis en place la Web Accessibility Initiative (WAI). WAI est à l'origine de recommandations reconnues aujourd'hui mondialement, ainsi qu'en Europe et dans la plupart des Etats Membres.

W3C : <http://www.w3.org>

WAI : <http://www.w3.org/WAI>

---

## Les différentes composantes de l'accessibilité numérique

---

L'accessibilité numérique résulte d'une combinaison de facteurs intervenants aux différents niveaux de la chaîne de production de l'information (par les développeurs) et de sa capture et sa lecture (par les usagers) (figure 1). Pour qu'un service soit accessible, il faut que l'utilisateur puisse percevoir et comprendre l'information dispensée, naviguer dans cette information et interagir avec le service de manière effective.

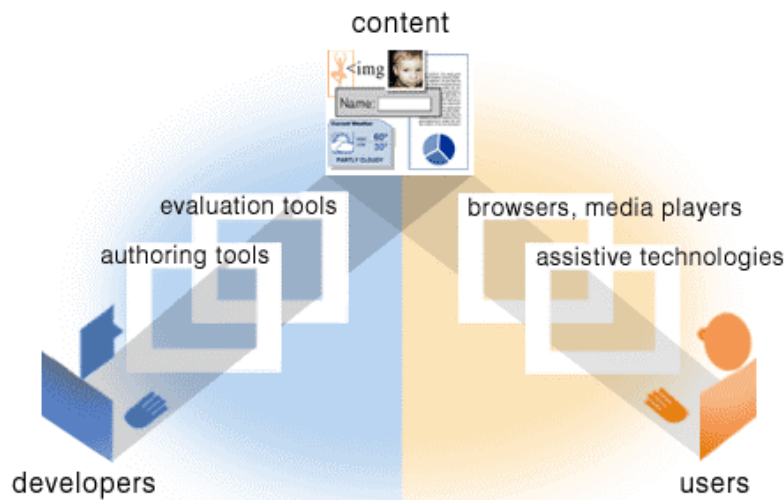


figure 1 : les différentes composantes de l'accessibilité numérique (source W3C/WAI)

---

## L'accessibilité numérique un des enjeux de la société de l'information

---

Au moment où l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées et des personnes âgées apparaît comme un enjeu sociétal et économique important, l'accessibilité numérique est un des facteurs clés de cette intégration.

En effet, dans la société de l'information, l'accessibilité des services et des contenus en ligne est nécessaire pour la réussite d'une bonne intégration scolaire, professionnelle et sociale.

---

## Combien de personnes sont concernées ?

---

En France, une étude de l'INSEE, menée fin 1999, a établi que le nombre de personnes handicapées s'élève à plus de 5 millions de personnes.

[http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/IP742.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP742.pdf)

Le conseil de l'Europe estime que 10 à 15% de la population est concernée en Europe.

<http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/TA03/FREC1592.htm>

---

## **L'obligation d'accessibilité en Europe**

---

La déclaration des Ministres Européens à Lisbonne en avril 2000 et les plans d'action eEurope 2002 et 2005 prévoient que des dispositions soient mises en place législatives dans tous les Etats Membres afin que les services en ligne sur le Web soient accessibles. Ainsi, par exemple, l'Italie s'est dotée d'une loi sur l'accessibilité de l'information numérique en janvier 2004. Au Royaume-Uni, l'accessibilité numérique est rendue obligatoire par une loi de portée plus générale le Disability Discrimination Act (1995). De même en Allemagne, la loi sur l'intégration des personnes handicapées en Allemagne (2002) inclut l'accessibilité des systèmes d'information publics (sites Internet, Intranet et tous les systèmes graphiques d'information comme CD-ROM, DVD, bornes, ...).

En France, la loi pour l'égalité des droits et des chances a été votée par l'Assemblée Nationale le 18 janvier 2005. L'article 25 concerne particulièrement l'accessibilité des services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui devront être accessibles aux personnes handicapées. Le dispositif d'accompagnement doit encore être mis en place.

Loi française : <http://www.assembleenationale.fr/12/ta/ta0371.asp>

[Dépêche Reuters](#) :

[Référentiel accessibilité des services Internet de l'administration française](#)

[Autres pays](#) :

---

## **L'accessibilité numérique : un chantier industriel**

---

Le nombre de sites concernés par la loi dans les différents pays européens se compte en milliers. En France seulement, le nombre de sites publics est estimé à 5500. C'est donc un immense chantier industriel qui doit s'ouvrir pour que la loi s'applique en Europe.

éditorial AccessiWeb :

[http://www.accessiweb.org/fr/accessibilite\\_web/actualites/accessibilite\\_entreprises/](http://www.accessiweb.org/fr/accessibilite_web/actualites/accessibilite_entreprises/)

---

## **Les mesures d'accompagnement**

---

En pratique, la réussite d'un tel chantier à l'échelle d'un pays nécessite des mesures d'accompagnement telles que

- La diffusion de documents de référence techniques
- L'adoption de formats de documents électroniques accessibles
- Des plans de formation
- La mise en place d'une autorité de suivi et de contrôle
- Des procédures d'appels d'offre standardisées incluant l'accessibilité numérique

---

## **Le coût de l'accessibilité numérique**

---

L'accessibilité numérique est un concept trop jeune – et dont la mise en œuvre est encore très restreinte – pour qu'il soit possible d'en chiffrer le coût industriel. C'est pourquoi les estimations fournies par différents protagonistes varient dans une mesure considérable.

Toutefois, tous s'accordent sur le fait que pour être économiquement viable, l'accessibilité numérique doit être pensée le plus en amont possible, dès la conception d'un service numérique. Par conséquent, la sensibilisation et la formation aux concepts de l'accessibilité des acteurs techniques ou décisionnels est un facteur essentiel.

---

## **Le séminaire du 31 janvier 2005**

---

L'objectif du séminaire « Politiques et Législations en faveur de l'accessibilité numérique en Europe » est de rassembler des experts du secteur public et privé, engagés dans la bataille de l'accessibilité numérique, venus de plusieurs pays d'Europe.

Il s'agit de diffuser largement l'information sur les politiques mises en place par les gouvernements des différents pays Européens dans le but d'encourager un accès égal pour tous à la Société de l'Information, en conformité avec les décisions politiques européennes.

Les intervenants présenteront les progrès accomplis dans les différents pays et discuteront la façon dont les décisions politiques sont - ou devraient être - implémentées par les différents acteurs. Des cas concrets seront discutés. Ce sera aussi l'occasion, pour les utilisateurs handicapés et les sociétés industrielles de faire part de leurs expériences, de leurs commentaires et leurs suggestions.

Le séminaire vise à encourager l'harmonisation des bonnes pratiques en Europe.

---

## **Thématiques**

---

Le séminaire couvrira les thèmes suivantes :

- ❑ Législations
- ❑ Recommandations Internationales et standards
- ❑ Vérification de l'accessibilité numérique
- ❑ L'accessibilité numérique comme élément de la qualité
- ❑ Marques de Qualité
- ❑ Implication des utilisateurs
- ❑ Approche industrielle
- ❑ Harmonisation Européenne

---

## Questions traitées

---

Le séminaire répondra à des questions telles que :

- Quelles différences existent entre les législations des différents pays européens ? Comment se réfèrent-elles aux recommandations internationales ?
- Comment encourager l'harmonisation européenne ?
- Quelles mesures doivent accompagner le vote d'une loi en faveur de l'accessibilité numérique ?
- Comment encourager la spécification de l'accessibilité dans les appels d'offre (par des formations, des référentiels techniques, des outils d'assistance à la rédaction d'appel d'offre, par une marque de qualité, ...)
- Quel est le coût industriel de l'accessibilité ?
- L'accessibilité numérique est-elle une composante de l'Assurance Qualité ?
- L'accessibilité numérique peut-elle être vérifiée et certifiée ?
- Comment prendre en compte les retours d'expérience de utilisateurs, en incluant les personnes handicapées ?

---

## Soutiens financiers

---



IBM Accessibility Center Europe



---

## **Programme du colloque**

---

### Introductory Session / Session introductive

#### **Introduction / Introduction**

Dominique Burger, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Association BrailleNet, France.

#### **What does accessibility mean ? / Définir l'accessibilité ?**

Alistair Garrison, Accessinmind Limited, United Kingdom.

The presentation will clarify some basic concepts concerning accessibility. It will examine how the term "accessible" may correspond to different understandings depending on the context it is used ( W3C recommendations, local legislations, public procurement, user requirements, ...). But finally it will be demonstrated that these different definitions are not in contradiction but contribute together to a global approach to more efficient services for the benefit of all users.

#### **A Comparative Assessment of Web Accessibility and Technical Standards Conformance in Four EU States / Evaluation comparative de l'accessibilité du Web et du respect des standards dans quatre pays européens**

Barry McMullin and Carmen Marincu, RINCE, Dublin City University, Ireland.

The paper presents results of a comparative survey of Web accessibility guidelines and HTML standards conformance for samples of Web sites drawn from Ireland, the United Kingdom, France and Germany. A particular conclusion of the study is that the general level of Web accessibility guideline conformance, and HTML standards conformance, in all of the samples studied is very poor; and that the pattern of failure is strikingly consistent in the four samples. Although considerable efforts are being made to promote Web accessibility for users with disabilities, this is certainly not yet manifesting itself through such automated survey instruments.

### Sessions "Laws and Practices around Europe" / Session "Lois et pratiques en Europe"

#### France / France

#### **The law and the accompanying measures in France / Le cadre législatif en France et les mesures d'accompagnement**

Jacques SAURET, Agence pour le Développement de l'Administration Electronique.

**Specificities of an accessible Web site project: example of [www.leGrandChalon.fr](http://www.leGrandChalon.fr) / Comment une agence Web fait face à la demande d'un site accessible : l'exemple du site du [Grand Chalon](http://www.leGrandChalon.fr)**

Frédéric DULAC Eolas, Business & Decision, France.

## Germany / Allemagne

**E-accessibility in Germany: acts and ordinances, outcome of benchmarking and activities /** *Accessibilité numérique en Allemagne: lois et ordonnances, résultats d'une étude comparative*  
Rainer Wallbruch, FTB.

German law regarding e-accessibility is introduced and aspects for e-accessibility of the Act on Equal Opportunities for Disabled (BGG) and federal law (LBGG) are shown. Differences and commonness of the Ordinance on Barrier-Free Information Technology (BITV) and WCAG1.0 are presented. Results of a benchmarking study for the years 2002 and 2003 are outlined. Network activities of the German Alliance for barrier free Information technology (AbI) are introduced. This introduction is focused on the 3-step procedure for testing accessibility of websites of AbI and on the publicity approach of the BIENE-awards 2003 and 2004.

## Spain / Espagne

**Making the administration more accessible for people with disabilities in Spain /** *Rendre l'administration plus accessible pour les personnes handicapés en Espagne*

Juan Carlos Ramiro Iglesias, Secretaría de Estado de Servicios Sociales, Familia y Discapacidad  
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

The new Spanish Government stated the achievement of the full accessibility in all the aspects related with the Public Administration -architectonic accessibility, access to employment, access to the New Technologies- as one of its priorities. In order to aim this the Government has already started to carry out Strategic Accessibility Plans. The first and most significant of these plans is "The Moncloa Palace Plan" aimed to make this Presidential Palace completely accessible. It's also committed to have all the Web portals of the Administration accessible according to the recommendations of the Web Accessibility Initiative of the World Wide Web Consortium

**Developing new services for the e-accessibility in Spain /** *Développement de nouveaux services pour l'accessibilité numérique en Espagne*

Enrique Varela Couceiro, Teleservicios Foundation

The company Teleservicios will present their experience in developing new services related to the e-accessibility laws in Spain. The company is affiliated to the ONCE a major organisation acting in favour of persons with disabilities in Spain. The ONCE also plays an influential role on policies at European level.

## The Netherlands / Pays-Bas

**Setting up a Quality Mark for web accessibility in the Netherlands and results of two years of web evaluation testing /** *La mise en place d'une marque de qualité aux Pays-Bas et les résultats de deux années d'évaluation*

Eric Velleman, Bartimeus Accessibility Foundation.

**Applying Web standards at the Ministry of Health, Welfare and Sports in the Netherlands /**

*L'application des standards du Web au Ministère de la Santé, de la Qualité de Vie et des Sports aux Pays-Bas*

G.C.Berkouwer, Dutch Ministry of Health, Welfare and Sports.

## Belgium / Belgique

**E-accessibility initiatives undertaken in Belgium and on the demand of European Institutions in the field of e-accessibility /** *Les initiatives en faveur de l'accessibilité numérique en Belgique et la demande des institutions européennes.*

Marc Walraven, ASCII.

## Sweden / Suède

### **Public e-accessibility in Sweden / L'accessibilité du service public numérique en Suède**

Funda Denizhan, Usability Architect, Statskontoret, The Swedish Agency for Public Management.

This presentation will cover:

- Swedish laws and regulations concerning e-accessibility;
- Public actors influencing e-accessibility;
- "The 24 hour web" - guidelines on design of public websites;
- Public procurement in Sweden, particularly accessibility as an award criteria in procurements for framework agreements;
- Availability of e-accessibility expertise on the market.

## Denmark / Danemark

### **A toolkit to promote good practice in Public Procurement, in Denmark / Un outil logiciel pour**

*encourager les bonnes pratiques dans le domaine des appels d'offre publics au Danemark*

Rasmus Shermer, The National IT and Telecom Agency, Denmark.

The presentation is about the The Danish View, The Use of A Persuasive Approach to Aid Accessibility in Public Procurement. It will be presenting a Public Procurement Toolkit, meant for use in every situation where an authority develops and/or purchases any digital solution. It is however specifically focused on the public procurement process. The specifications are therefore drawn up in a way so that they can easily be placed in the Calls for Tender. Each specification is followed by a box where the tender can specify if this is a demand and the producer can specify if the solutions meet this demand and how.

## Austria / Autriche

**[Help.gv.at](http://help.gv.at) - the main Austrian governmental portal for administrative services: an example of accessible e-government / [Help.gv.at](http://help.gv.at) - le principal portail gouvernemental des services administratifs en Autriche : un exemple d'accessibilité pour l'e-government**

Mag. Sylvia Archmann, Federal Chancellery, Division for Online Services; Klaus Miesenberger, University of Linz.

## Ireland / Irlande

**E-Accessibility Legislation and Initiatives in Ireland / Lois et initiatives en faveur de l'accessibilité numérique en Irlande**

Donal Rice, ICT Accessibility Coordinator, National Disability Authority

The paper will introduce current and pending Irish legislation that is relevant to e-accessibility. It will also examine the main initiative in this area in Ireland, namely the National Disability Authority's "Excellence Through Accessibility" awards process which is due to be launched in the Summer of 2005. This awards process aims to encourage, monitor and award improvements in accessibility of public service providers and government departments.

## Italy / Italie

**E-Accessibility Legislation and its application in Italy / La loi en faveur de l'accessibilité numérique en Italie et son application.**

Domenico Gargani, Ministro per l'Innovazione e le Tecnologie

## Session "Approaches towards harmonisation" / Session "Démarches d'harmonisation"

**The benefit of deploying Accessibility Standards for a Corporate Intranet: the IBM experience / L'intérêt de déployer les standards d'accessibilité dans l'Intranet d'une grande entreprise: l'expérience IBM**

Jean-Louis Carvès - IBM Accessibility Center EMEA.

**Supporting the creation of an e-Accessibility Mark : the Support EAM Project / Soutenir la création d'une Marque de Qualité pour l'accessibilité numérique : le projet européen Support-EAM**  
Pierre Guillou, Association BrailleNet, France.

The objective of Support-EAM is to create an e-Accessibility Quality Mark for Web services, as part of the Action Plan eEurope 2005: An information society for all. It clearly refers to the Council Resolution on "eAccessibility" - improving the access of people with disabilities to the Knowledge Based Society (doc. 5165/03), inviting the Commission and the member states "to consider the provision of an "eAccessibility mark" for goods and services which comply with relevant standards for eAccessibility". The project will be based on the harmonisation of the methodologies used in Europe to assess the compliance of Web sites to the recommendations of W3C/WAI the will. An European Organisation will be created to disseminate the results of the project. Support-EAM is an IST funded project (specific support action) under the Sixth Framework Programme of the European Commission.

**European Policy challenges on eAccessibility / Challenges de la politique européenne en matière d'accessibilité numérique**

Per Blixt, e-Inclusion Unit, European Commission.

**Closing Speech / Discours de Clôture**

Marie-Anne Montchamp, Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées

---

## **Démonstrations**

Des démonstrations de solutions pour l'accessibilité numérique sur l'espace conférence ( IBM Home Page Reader V3.04, Accessiweb, Atalan, WebXM, ReadSpeaker, ...)

---

## **Organisation**

Le séminaire est organisé conjointement par

- Agence pour le Développement de l'Administration électronique
- Délégation aux usages d'internet
- Association BrailleNet
- Cité des Sciences et de l'Industrie
- EdeAN-France (European Design for All e-Accessibility Network);

---

## **Lieu - horaires**

Cité des Sciences et de l'Industrie - Salle Louis Armand  
30, avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19  
Horaires : 9h00 – 17h30 – accueil 8 :00 – 9 :50

[http://www.cite-sciences.fr/english/ala\\_cite/serv\\_pro/congres/global\\_fs.htm](http://www.cite-sciences.fr/english/ala_cite/serv_pro/congres/global_fs.htm)

---

## **Accessibilité des bâtiments**

Les bâtiments et amphithéâtres sont accessibles pour tous publics.

[http://www.cite-sciences.fr/english/ala\\_cite/cite\\_pra/accessibilite/global\\_fs.htm](http://www.cite-sciences.fr/english/ala_cite/cite_pra/accessibilite/global_fs.htm)

---

## **Langues**

Les langues officielles sont le français et l'anglais. Traductions Simultanées

---

## **Information – Contacts**

<http://inova.snv.jussieu.fr/colloques/villette-2005/index.php>

Dominique BURGER – INSERM - Président de l'association BrailleNET : tél 01 44 27 25 32

---

## Exemples de dispositifs en faveur de l'accessibilité numérique en Europe

---

### Allemagne

- **Contexte législatif**

Le gouvernement allemand a voté une loi sur l'intégration des personnes handicapées le 27 avril 2002. L'article 11 de cette loi concerne l'accessibilité des systèmes d'information publics (sites Internet, Intranet et tous les systèmes graphiques d'information comme CD-ROM, DVD, bornes, ...) et une ordonnance datée du 17 juillet 2002 en précise les conditions d'application (normes techniques et délai de mise en vigueur) :

les normes techniques à respecter sont les Web Content Accessibility Guidelines 1.0 (WCAG1.0) de WAI qui sont reclassées en deux séries de recommandations:

les normes de priorité I reprennent les recommandations de priorité 1 et 2 des WCAG1.0 de WAI.

les normes de priorité II reprennent les recommandations de priorité 3 des WCAG1.0 de WAI.

les systèmes d'information publics doivent être rendus accessibles suivant les normes de priorité I au plus tard d'ici à la fin décembre 2005.

- **Observations**

Les sites privés ne sont pas concernés par cette loi.

### Angleterre

- **Contexte législatif**

En 1995, le Disability Discrimination Act (DDA) précise : " It is unlawful for a service provider to discriminate against a disabled person by refusing to provide any service that it provides to members of the public. " Bien que les sites et services Web n'y sont pas explicitement nommés, ils se trouvent concernés en tant que services.

En 1999, la Disability Right Commission (DRC) est créée et a en particulier la charge de vérifier que le DDA est bien appliqué. Elle indique que tous les fournisseurs (publics et privés) de services (de toutes natures) doivent faire des ajustements raisonnables pour qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées.

En 2002, un Code of Practice du DDA est publié et mentionne alors explicitement que les sites Web doivent être accessibles aux personnes handicapées.

- **Observations**

Le DDA émet des principes qui ne sont pas liés à la nature du secteur (public ou privé). Les sites Web privés sont donc également concernés. Une nouvelle loi attendue pour la fin 2004 devrait le préciser.

La DRC a publié le 14 avril 2004 une étude sur l'accessibilité de 1000 sites Web. Les résultats n'étaient pas bons.

Les recommandations de WAI ne sont pas explicitement cités par la loi mais sont les standards reconnus par défaut en Angleterre.

## Belgique

- **Contexte législatif**

La loi anti-discrimination (loi votée le 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) ne traite pas spécifiquement des sites Web mais couvre la nécessité d'accessibilité (au sens large) de tous les biens et services (secteur public et privé) aux personnes handicapées.

La demande est faite aux fournisseurs de biens et services de faire des « adaptations raisonnables ». Un cadre général est donc défini mais pas une définition précise.

La Région Wallonne est allée plus loin. Le 20 février 2003, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation en matière d'intégration des personnes à mobilité réduite. Les mesures relatives à l'accessibilité des sites Web ont été inscrites et approuvées dans cette note.

Le 10 avril 2003, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter une mesure afin de rendre accessible l'ensemble des sites Web de la Région wallonne. La Région wallonne s'est engagée ainsi à suivre les recommandations européennes en matière d'accessibilité et à les rendre obligatoires pour tous ses sites officiels existants et à venir.

- **Observations**

La loi anti-discrimination du 25 février 2003 couvre à la fois le domaine public et le domaine privé.

La Région Wallonne utilise le label BlindSurfer comme définition d'un site Web accessible.

## Italie

- **Contexte législatif**

Une loi concernant l'accessibilité du Web aux personnes handicapées a été votée le 16 décembre 2003 et a été publiée le 17 janvier 2004.

Elle précise l'obligation d'accessibilité des sites suivant des règles et une méthodologie qu'un décret précisera.

- **Observations**

Les WCAG (version 1 tout d'abord) sont la référence (niveau double A) même s'ils ne sont pas formellement indiqués dans l'article 12 de la loi « nelle raccomandazioni e nelle direttive sull'accessibilità dell'Unione europea, nonché nelle normative internazionalmente ».

Selon l'article 6, c'est une organisation gouvernementale qui sera chargée de faire les évaluations de sites Web.

## France

- **Contexte législatif**

Les députés de l'Assemblée Nationale ont examiné en deuxième lecture la loi "pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées" du 21 décembre au 23 décembre 2004. Des articles de la loi ont été amendés et notamment l'article 25 concernant l'obligation d'accessibilité pour les sites Web publics en France. Un élément majeur a été rajouté: il concerne le délai maximum de 3 ans pour la mise en conformité. Le vote de la loi à l'Assemblée Nationale est prévue le 18 janvier 2005.

*Texte de l'article 25: "Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise, par référence aux recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique, la nature des adaptations à mettre en œuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants, qui ne peuvent excéder trois ans, et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret énonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne. Les services de communication téléphonique vocale avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes déficientes auditives. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité de ces services"*

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/handicapes.asp>

- **Observations**

La loi ne concerne pas les sites Web privés.

Un délai de 3 ans maximum est fixé pour l'accessibilité des sites Web publics

Aucun niveau d'accessibilité n'est précisé.

Les règles d'accessibilité à suivre sont celles émises par l'ADAE (Agence pour le Développement de l'Administration Electronique) dans son référentiel Accessibilité version 2004. Ces règles incluent les critères AccessiWeb qui permettent d'évaluer l'accessibilité d'un site Web suivant les recommandations WCAG1.0 de WAI.

Un décret en Conseil d'Etat est annoncé pour préciser les conditions d'application de la loi et le planning de mise en accessibilité des sites Web publics.